



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR DAMIEN JOUAVILLE,
RESPONSABLE DU SERVICE POLICE RURALE
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Arrêté n°44-2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président en date du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que le volume des affaires traitées et dans un souci de bonne administration des affaires communautaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la notification du présent arrêté, délégation de signature est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Damien JOUAVILLE, Responsable du service police rurale, pour :

- Signature des bons et lettres de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget géré par le service de la police rurale, dont Monsieur Damien JOUAVILLE a à sa charge le suivi,
- Les autorisations de congés des agents placés sous la hiérarchie directe de Monsieur Damien JOUAVILLE.

La présente délégation de signature se limite aux actes afférents, à l'exception des attributions déléguées au Président par l'assemblée délibérante en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des fonctions du Président pour la bonne administration des affaires communautaires.

Article 2 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Saint-Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 11 mai 2026,

Jérôme BOISSON

ARRÊTÉ n°44-2026	
Transmis en Préfecture le	22/05/26
Affiché le	22/05/26

M. Damien JOUAVILLE

Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.